



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/47

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de la mise en place de la ligne de départ de la course cycliste « Grand prix Gilbert Bousquet » le samedi 23 mars 2024.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article premier : la circulation des véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdite rue Clémenceau sur la portion comprise entre la rue Bideford et le rond-point de la Mairie le samedi 23 mars 2024 de 9 heures à 14 heures.

Article deux : le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés le long de la rue Clémenceau le samedi 23 mars 2024 de 9 heures à 14 heures.

Article trois : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place 48 heures avant le début des travaux et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article cinq : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 22 février 2024

Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le *15.03.2024*
Fait à Landivisiau, le *27.02.2024*
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

